

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 OCTOBRE 2020

L'an deux mil vingt le vingt huit Octobre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente de Marolles en raison de la crise sanitaire du covid-19, sous la présidence de Monsieur Roland EDELIN, Maire ;

Etaient présents : EDELIN R, CUADRADO K, DAGUIN R, BOUVIER T, CATHERINE C, POTIRON B, LEMAITRE C, PILAT A, LIGNEL G, RUAUX JC, BIANCHI M, LEROUX C, NUTTENS G, GROUSSARD P,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : MAES F,

Nombre de conseillers en exercice : 15 **Présents : 14** **Votants : 14**

Date de convocation : 15 octobre 2020 **Date d'affichage : 29 octobre 2020**

Sont examinés les points à l'ordre du jour.

1 - Prestation d'adressage de La Poste – avenant au contrat

Délibération n°2020-40

Vu la délibération n°2019-20 en date du 24 juillet 2019 ayant pour objet l'adhésion à une prestation de La Poste concernant la mise en œuvre concrète de la base d'adresses et la cartographie du territoire via le Guichet Adresse,

Un contrat a été signé le 30 juillet 2019 entre La Poste et la commune de Marolles pour finaliser la prestation, ce contrat est arrivé à échéance le 30 juillet 2020. Un avenant au contrat est donc nécessaire pour achever la prestation.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide de réaliser un avenant n°1 au contrat signé le 30 juillet 2019 pour prolonger la durée du contrat jusqu'au 31 décembre 2020.

Décision prise à l'unanimité.

2 - Eclairage public – remplacement du mât 01.009 accidenté

Délibération n°2020-41

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet du SDEC concernant le remplacement du mât du foyer d'éclairage l'un numéroté 01-009 situé route de la fontaine Saint-Martin dans le bourg de Marolles.

Le coût du remplacement de ce foyer est chiffré à la somme de 451.10 € HT soit 541.32 € TTC

Le montant de l'aide du SDEC est de 157.89 € et l'avance de la TVA de 90.22 €. La contribution de la commune s'élève à la somme de 293.22 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette proposition, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les actes d'engagement avec le SDEC et s'engage à verser les crédits nécessaires au compte 6554 de la section de fonctionnement du budget de la commune.

Décision prise à l'unanimité.

3 - Clôture du lotissement « le tourniquet » de Marolles

Délibération n°2020-42

Vu la décision modificative n°01 au budget principal de la commune de 2019 en date du 24 juillet 2019 ayant pour objet l'intégration des écritures du lotissement,

Vu la décision modificative n°01 au budget 2019 du lotissement de la commune, en date du 24 juillet 2019 soldant les écritures de l'opération du lotissement « Le Tourniquet » de Marolles,

Vu l'approbation du compte administratif l'exercice 2019 du budget du lotissement en date du 26 février 2020 (délibération 2020 – 06)

Monsieur le Maire expose au conseil que l'opération du lotissement « le tourniquet » s'est achevée au cours de l'année 2019, le résultat définitif du compte administratif 2019 du lotissement est porté à zéro. Le solde positif a été inscrit au budget principal de la commune de l'exercice 2019 par la décision modificative n°1 – intégration des écritures de l'opération du lotissement « le Tourniquet » - au budget de la commune en date du 24 juillet 2019 ; et par la décision modificative n°1 du budget annexe du lotissement en date du 24 juillet 2019 – solde des écritures de l'opération –

Ces deux décisions modificatives aux écritures budgétaires ont soldé l'opération du lotissement « le Tourniquet ».

Considérant la nécessité d'acter la clôture des opérations comptables du lotissement,

Le conseil municipal prend acte de la clôture définitive de l'opération du lotissement le Tourniquet sur la commune de Marolles.

Décision prise à l'unanimité

4 - liste des dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »

Délibération n°2020-43

Exposé des motifs,

Vu l'article D 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir consulté la Trésorerie,

Il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal recense ces dépenses comme suit :

- Les objets, denrées diverses et prestations servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas ou les colis des aînés, les vœux de la nouvelle année ;
- Les fleurs, gerbes, couronnes, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion d'événements lors des mariages, décès, naissances, départs à la retraite ou lors de réceptions officielles ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations : feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, location de matériels.

Décision prise à l'unanimité.

4 – Décision modificative au budget n°2

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide d'inscrire au budget 2020 les crédits nécessaires au compte 165 dépôts et cautionnements pour passer les écritures d'encaissement et de remboursement de la caution du logement n°2 de la chaumière du bourg qui s'élève à la somme de 450 euros.

Fait et délibéré en séance les : jour, mois et an susdits